

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 DECEMBRE 2019

* * * * *

Convocation du Conseil : 23 Décembre 2019

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 30 Décembre 2019 à 18 Heures 30, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 Décembre 2019 - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ *Transfert des compétences Eau/Assainissement/Eaux Pluviales Urbaines* : - *Etude des nouvelles dispositions législatives et demande de délégation* - Zone pavillonnaire du « Bois Blondot » : ♦ Nouvelles conditions financières concernant l'acquisition des lots - Site Internet de la Commune - Budget Principal : ♦ Décision modificative - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, DEVOS, CHATEAU, Mme DROUILLARD, MM. CHANUDET, ISOLA, Mme BOURLOT, M. REINHARDT

EXCUSES : M. PETIT, GOUNY, SCHWEYER, AUDOUX, M. GONZALEZ.

<p style="text-align: center;">ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019</p>
--

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES URBAINES : ETUDE DES NOUVELLES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET DEMANDE DE DELEGATION</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 07 Août 2015, article 66 et ce à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Ce caractère obligatoire a été confirmé, dans le cadre du projet de loi Engagement et Proximité. Mais la Commission Mixte Paritaire du 11 Décembre 2019 a proposé, et cela a été validé par les deux assemblées qu'une Communauté d'Agglomération puisse déléguer par convention à l'une de ses communes membres qui en ferait la demande, tout ou partie des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues aux articles L 2224-7, L 2224-8 et 2226-1 du CGCT.

L'article L.5216-5 du CGCT ainsi modifié prévoit que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de 3 mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l'EPCI délégante. La convention conclue entre les parties et approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fixe la durée de la délégation et ses conditions d'exercice. Elle définit les critères à maintenir ou à atteindre en matière de qualité et de prix du service rendu ainsi que de fiabilité et de performance des infrastructures. Elle précise aussi les modalités d'assistance et de contrôle de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de cette compétence déléguée.

Après une large discussion et considérant que :

- Le choix de plusieurs communes, déjà acté par délibération ou en cours de l'être, de solliciter une délégation auprès de la Communauté d'Agglomération, ne permettra pas véritablement de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion de la ressource en eau sur tout le territoire avec des économies d'échelle significatives liées à une mutualisation des moyens

- Un transfert total de cette compétence de quelques communes seulement, générerait alors une perte potentielle importante de recettes et de lourdes charges de fonctionnement, certaines incompressibles, avec une forte augmentation inévitable du prix de l'eau potable, ceci ayant d'ailleurs déjà été prévu.

- Un débat idéologique déjà en cours viendrait immanquablement polluer la recherche du meilleur rapport qualité / coût et prix du service rendu.

- Ainsi la commune de GLENIC, pourtant sensible à la solidarité communautaire, n'a aucun intérêt à court et moyen terme à s'inscrire dans cette démarche de transfert total qui risque de ne concerner que quelques communes.

- Par ailleurs, le réseau communal d'eau potable est de très bonne qualité, et les budgets annexes ad hoc montrent une excellente structure financière qui permettra de faire les investissements nécessaires dans les prochaines années.

En conséquence, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REGRETTE qu'un large consensus n'ait pu se dégager pour donner un véritable sens communautaire à cette réforme

EMET le vœu que le Conseil Communautaire donne la délégation complète aux communes concernées pendant un an afin d'une part d'évacuer les considérations liées aux prochaines élections municipales et d'autre part pouvoir prendre en compte le véritable périmètre issu des décisions prises concernant les syndicats

DECIDE - dans ce contexte incertain - :

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération la délégation de la totalité des compétences Eau et Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article 2224-8 et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT et ce dès l'adoption des dispositions modificatives de l'article L. 5216-5 du CGCT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**ZONE PAVILLONNAIRE DU « BOIS BLONDOT »
NOUVELLES CONDITIONS FINANCIERES CONCERNANT
L'ACQUISITION DES LOTS**

Monsieur le Maire fait le point sur le budget annexe du Lotissement : Surfaces restant à commercialiser et situation financière au 31 Décembre 2019. Il indique au Conseil que cinq contacts récents avec des acheteurs potentiels ne se sont pas concrétisés en raison des prix de vente trop élevés, malgré des conditions financières annexes très avantageuses (Pas de taxe communale d'aménagement, faible participation à l'assainissement collectif, acte administratif, aides à la rétention des eaux pluviales, taxes foncières limitées, ...).

Monsieur le Maire souligne que c'est donc le prix de vente facial qui est déterminant dans le choix des investisseurs.

Il propose plusieurs hypothèses de prix pour rendre enfin l'offre compétitive.

Après analyse des différents cas possibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer un prix de base général de 15 €/m²

DONNE à Monsieur le Maire une marge de négociation dans la fourchette comprise entre 10 et 15 €/m² en fonction des superficies, de l'implantation des lots et des conditions familiales des acheteurs potentiels

DEMANDE que des actions pertinentes et fortes d'information sur ces nouvelles conditions soient mises en œuvre.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Philippe ISOLA indique au Conseil que, suite à notre réclamation, les éléments du site précédemment piloté par le Pays de Guéret, ont pu être récupérés auprès de la Communauté d'Agglomération. Un travail très important serait à faire pour intégrer la plateforme NEOPSE, à laquelle nous avons adhéré par le canal Réseau des Communes. Philippe ISOLA ajoute que cette plateforme n'est pas très performante. Il propose donc au Conseil de résilier l'abonnement souscrit et d'étudier les opportunités de collaborer avec un autre prestataire, qui intervient d'ailleurs pour la quincaillerie numérique.

Le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable à cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

⇒ Compte 022 : « Dépenses Imprévues » :	- 2 500 €
⇒ Compte 615221 « Bâtiments Publics » :	+ 2 500 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : LOTISSEMENT LES ECURES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

⇒ Compte 605 « Travaux » : - 0.30 €

RECETTES :

⇒ Compte 71355 (042) « Opération d'ordre de transfert entre sections » : - 0.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

⇒ Compte 3555 (040) « Opération d'ordre de transfert entre sections » : - 0.30 €

DEPENSES :

⇒ Compte 1641 « Emprunts » : + 0.30 €

SUIVI DES DOSSIERS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

♦ Mr le Maire informe le Conseil que Mme AUBLANC a reçu une réponse négative de la Commission d'Accès aux documents administratifs concernant sa demande de diffusion des noms des signataires de la pétition de Chibert.

♦ Mr le Maire donne la liste des cérémonies des vœux dans l'agglomération. Pour ce qui concerne celle de GLENIC prévue le 8 janvier, elle sera essentiellement consacrée aux nouveaux habitants et aux associations.

♦ Prochaines réunions :

- Commission des Finances : 20 Janvier 2020 à 18 H
- Commission des Travaux : 27 Janvier 2020 à 18 H
- Conseil Municipal : 03 Février 2020 à 18 H 30

Le Maire,

Les Conseillers,